

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 06 novembre 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 06 novembre 2019 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège no 1  
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2  
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4

Aussi était présente à cette assemblée :  
Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Étaient absents à cette assemblée :  
Mesdames les conseillères Marie-Josée Larouche, Marjorie Côté et Audrey Roy (absences motivées)

Formant Quorum

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Avis de signification
3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
4. Règlement no 371-19
5. Adoption règlement no 371-19
6. Levée de l'assemblée

#### **MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance extraordinaire.

#### **SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tel que stipule l'article 153 du code municipal, Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale, constate l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil.

178-19

#### **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par secrétaire-trésorière directrice générale

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NO 371-19**

Considérant qu'il est nécessaire de faire des travaux d'infrastructures de voirie dans plusieurs rues, rangs et chemins de la municipalité;

Considérant que ces travaux consistent à des travaux de rechargement, décohesionnement et traitement de surface, aussi du rechargement de gravier et pavage et ponceaux et fossés;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 04 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Que le conseil municipal de Labrecque prend acte du règlement portant le numéro 371-19, tel qu'il est par la présent règlement ordonné et statue comme suit à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'infrastructures de voirie selon les plans et devis préparés par Mme Josée Garon, ingénieur en date du 07 octobre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenses une somme de 2 025 000 \$ taxes nettes pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 025 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée, par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Éric Simard,  
Maire

---

Suzanne Couture,  
Secrétaire-trésorière, directrice générale

Avis de motion :	04 novembre 2019
Dépôt du projet :	04 novembre 2019
Adoption règlement :	06 novembre 2019
Approbation des personnes habiles à voter :	28 novembre 2019
Approbation du Ministère des Affaires municipales :	
Avis public :	
Entrée en vigueur	

180-19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 371-19 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE DANS PLUSIEURS RUES, RANGS ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ AU MONTANT DE 2 025 000\$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT**

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le règlement no 371-19 ayant pour objet de décréter la réalisation des travaux d'infrastructures de voirie dans plusieurs rues, rangs et chemins de la municipalité au montant de 2 025 000\$ ainsi qu'un emprunt du même montant;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le règlement no 371-19 ayant pour objet de décréter la réalisation des travaux d'infrastructures de voirie dans plusieurs rues, rangs et chemins de la municipalité au montant de 2 025 000\$ ainsi qu'un emprunt du même montant soit et est adopté et qu'il soit consigné aux archives.

**ADOPTÉE**

181-19

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

De lever la présente séance à 16 h 05

**ADOPTÉE**

---

**Éric Simard**  
*Maire*

---

**Suzanne Couture**  
*Secrétaire-trésorière directrice générale*

Je, Éric Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

---

**Éric Simard**  
*Maire*

